

ASSEMBLÉE NATIONALE7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Valletoux et M. Bazin

ARTICLE 7 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 7 *quater*, issu de l’adoption de l’amendement n° 111 de M. Charles Sitzenstuhl, abroge les dispositions du code de la sécurité sociale relatives à la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés.

Hors toute considération de fond sur ses effets en matière industrielle, l’absence de cette imposition ferait perdre 5,4 milliards d’euros à la branche vieillesse.

La commission des affaires sociales a demandé qu’il soit procédé à une seconde délibération sur cet article additionnel.

Son président et son rapporteur général appellent l’Assemblée à supprimer l’article 7 *quater*.